



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 69384

Texte de la question

M. Serge Grouard * attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la formation initiale des masseurs-kinésithérapeutes. En effet, auparavant, le diplôme de masseurs-kinésithérapeutes avait le grade de licence et, dans cette logique, 27 des 36 instituts en France passaient, pour le recrutement des futurs masseurs-kinésithérapeutes, par la première année de médecine. Mais récemment le système de recrutement des futurs masseurs-kinésithérapeutes a fait un pas en arrière en revenant au système du concours direct organisé par les instituts. Cela pose un problème crucial, celui de la perte de l'équivalence avec l'Europe. Dès lors, les masseurs-kinésithérapeutes souhaitent une harmonisation des études sur le modèle européen licence, master, doctorat (LMD) et que le diplôme de masseur-kinésithérapeute soit reconnu au niveau master. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions en la matière afin de répondre au mieux aux attentes de ces professionnels.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé et des solidarités est particulièrement attentif à la formation des masseurs-kinésithérapeutes. Une réunion s'est tenue le 29 septembre 2005 avec les représentants des directeurs d'instituts, des étudiants et des masseurs-kinésithérapeutes en exercice afin d'étudier les modalités d'accès les plus pertinentes aux études paramédicales, et notamment à celles de masso-kinésithérapie. Un bilan des deux modes d'accès actuels a été demandé aux membres du groupe de travail. Parallèlement, une réflexion est engagée dans le cadre de la mise en place du dispositif licence-master-doctorat (LMD) pour adapter le contenu de l'enseignement dispensé au cours des études, aux besoins actuels de l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute. Ce groupe de travail s'est réuni les 9 décembre 2005 et 21 février 2006. Le cahier des charges pédagogiques sera établi en concertation avec les professionnels permettant l'acquisition des compétences indispensables à l'exercice du métier de kinésithérapeute. Les propositions de cursus universitaire émaneront des universités et seront soumis aux instances universitaires compétentes.

Données clés

Auteur : [M. Serge Grouard](#)

Circonscription : Loiret (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69384

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 2005, page 6568

Réponse publiée le : 23 mai 2006, page 5529